

**2. Sous-direction de la formation doctorale et de la post-graduation spécialisée, composée de trois (3) bureaux :**

- bureau de la programmation et de l'organisation de la formation doctorale,
- bureau de l'habilitation et des programmes,
- bureau de la post- graduation spécialisée.

**3. Sous-direction de la recherche-formation, composée de trois (3) bureaux :**

- bureau de la programmation,
- bureau du développement de la recherche-formation,
- bureau de l'animation scientifique.

Art. 4. — La direction de la recherche scientifique et du développement technologique est organisée comme suit :

**1. Sous-direction de la programmation et des études prospectives, composée de trois (3) bureaux :**

- bureau de la programmation de la recherche scientifique et du développement technologique,
- bureau des études prospectives,
- bureau de la veille scientifique et technologique.

**2. Sous-direction du suivi du financement de la recherche, composée de trois (3) bureaux :**

- bureau des budgets de fonctionnement des établissements et entités de recherche,
- bureau des budgets d'équipement des établissements et entités de recherche,
- bureau des analyses et procédures de gestion financière.

**3. Sous-direction de la coordination intersectorielle et de l'évaluation, composée de trois (3) bureaux :**

- bureau des établissements et entités de recherche,
- bureau de l'évaluation des recherches et des activités de recherche,
- bureau du suivi des organes d'évaluation et de coordination.

**4. Sous-direction de la valorisation, de l'innovation et du développement technologique, composée de trois (3) bureaux :**

- bureau de la valorisation des résultats de la recherche scientifique et du développement technologique,
- bureau de l'innovation et du développement technologique,
- bureau des relations entre la recherche et l'environnement socio-économique.

Art. 5. — La direction des réseaux et systèmes d'information et de communication universitaires est organisée comme suit :

**1. Sous-direction des réseaux, composée de trois (3) bureaux :**

- bureau du réseau national universitaire,
- bureau de la promotion de l'utilisation des techniques modernes d'information et de communication,
- bureau du plan de développement informatique.

**2. Sous-direction des systèmes, composée de trois (3) bureaux :**

- bureau des universités virtuelles et de l'enseignement à distance,
- bureau des bibliothèques universitaires,
- bureau de la promotion de l'information scientifique et technique.

**3. Sous-direction de l'information et de la communication, composée de trois (3) bureaux :**

- bureau de l'information universitaire,
- bureau des publications, revues et périodiques,
- bureau de la communication et des relations publiques.

Art. 6. — La direction du développement et de la prospective est organisée comme suit :

**1. Sous-direction de la prospective et de la planification, composée de trois (3) bureaux :**

- bureau de l'orientation universitaire et des flux étudiants,
- bureau des statistiques et de l'informatique,
- bureau des études prospectives et de la planification.

**2. Sous-direction de la programmation et du financement des investissements, composée de trois (3) bureaux :**

- bureau de la programmation des investissements,
- bureau de la gestion financière du budget d'équipement,
- bureau du suivi de l'exécution des investissements.

**3. Sous-direction du suivi des constructions, des équipements et de la normalisation, composée de quatre (4) bureaux :**

- bureau d'études des projets,
- bureau du suivi des projets pédagogiques,
- bureau du suivi des projets des œuvres universitaires,
- bureau des coûts et de la normalisation.

Art. 7. — La direction des études juridiques et des archives est organisée comme suit :

**1. Sous-direction de la réglementation, composée de quatre (4) bureaux :**

- bureau de la réglementation pédagogique et scientifique,
- bureau de l'organisation des établissements,
- bureau des statuts des personnels du secteur,
- bureau de la réglementation des œuvres universitaires.